



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/526/Add.1
28 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 26 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Rapport du Secrétaire général

Additif

REUNION DE COORDINATION DES CENTRES DE LIAISON DES INSTITUTIONS
CHEFS DE FILE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 44/8 du 18 octobre 1989, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Assemblée générale a recommandé une réunion en 1990 des centres de liaison des institutions chefs de file du système des Nations Unies et de l'OCI et ses institutions spécialisées pour examiner les progrès de la mise en oeuvre du plan d'action adopté lors de la réunion de coordination qui s'est tenue entre les deux organisations en septembre 1989.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

2. La réunion s'est tenue à Vienne du 12 au 14 septembre 1990. A l'ordre du jour figuraient les principaux points suivants : a) examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action adopté à la réunion de coordination de 1989 (voir A/44/424/Add.1, sect. C); et b) examen des propositions visant à renforcer la coopération dans sept domaines prioritaires : sécurité alimentaire et agriculture, développement de la science et de la technique, mécanismes d'investissement et opérations en association, éducation et élimination de l'analphabétisme, assistance aux réfugiés, coopération technique entre pays islamiques, et développement du commerce.

3. Cette réunion était saisie de documents de séance contenant un résumé d'information et les propositions formulées par les institutions participantes.

4. Ont participé à la réunion des représentants des départements et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle (Secrétariat), Centre pour la science et la technique au service du développement (Secrétariat), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

5. Etaient représentés à la réunion les départements et institutions spécialisées de l'OCI suivants : Département des affaires économiques et Fonds islamique de solidarité du secrétariat général, Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement, Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, et Centre islamique pour le développement du commerce.

6. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général de l'OCI s'est félicité du concours fructueux apporté par le système des Nations Unies à l'OCI et ses institutions spécialisées. Il a souligné l'importance que le Secrétaire général de l'OCI attache à la collaboration entre les deux organisations.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7. Les participants ont fait le point de la coopération entre les deux systèmes et évalué le rôle joué par les centres de liaison dans la mise en oeuvre du plan d'action de 1989. Ils se sont mis d'accord sur les conclusions et recommandations ci-après pour développer la coopération.

A. Sécurité alimentaire et agriculture

8. La FAO, en collaboration étroite avec le Centre d'Ankara (CNSEFPI), établirait un rapport sur la situation des pays de l'OCI en matière de sécurité alimentaire pour la prochaine conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole et participerait au Colloque sur la sécurité alimentaire qui se tiendra à Dakar avant le sixième Sommet islamique.

9. La FAO poursuivrait sa collaboration avec le Centre d'Ankara dans le domaine de la formation en matière d'analyse du secteur et des projets agricoles et, en collaboration avec le Centre, organiserait et dirigerait les deux stages pratiques assistés par ordinateur qui seront consacrés au développement agricole en 1991.

10. La FAO envisagerait de participer au projet du Centre d'Ankara sur le programme de formation à moyen terme, la désignation des centres de coordination et le réseau de centres de recherche et de formation concernant le développement agricole, avec l'aide de la Banque islamique de développement (BISD) et le PNUD.

11. La FAO envisagerait une assistance financière et technique aux pays membres de l'OCI qui n'auraient pas encore achevé les études sur le développement agricole demandées dans la résolution de la première réunion des ministres de l'agriculture des pays membres de l'OCI. Elle pourrait aussi contribuer à organiser une réunion consultative d'experts chargés de mettre la dernière main aux études déjà achevées par les pays membres, la FAO et autres organismes des Nations Unies, le Secrétariat général de l'OCI et le Centre d'Ankara.

12. La FAO aiderait l'OCI à mettre en place un mécanisme pour établir une réserve de sécurité alimentaire de l'OCI, conformément à la résolution de la troisième réunion des ministres de l'agriculture des pays membres de l'OCI.

13. La FAO fournirait au Centre islamique pour le développement du commerce des données concernant le commerce des produits agricoles.

14. Le Centre islamique pour le développement du commerce a proposé que la FAO l'aide à organiser un stage commun sur l'amélioration des échanges de certains produits agricoles entre les pays membres de l'OCI.

15. Le Centre islamique pour le développement du commerce a proposé d'entreprendre conjointement avec la FAO des études sur un groupement régional de l'OCI, tel que l'Union du Maghreb arabe et le Conseil arabe de coopération dans le domaine du commerce des produits agricoles.

B. Développement de la science et de la technique

16. Le Centre pour la science et la technique au service du développement s'est montré très désireux de participer au programme concernant les politiques en matière de science et de technique de la Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement, qui devrait présenter des aspects communs avec le dispositif de dialogue entre les parties prenantes, actuellement à l'étude, du Centre; la Fondation islamique a été invitée à choisir avec le Centre un pays membre de l'OCI à ajouter aux 11 pays qui participent déjà au programme.

17. Le Centre a aussi proposé que la Fondation islamique participe à son programme d'échange de personnel pour améliorer la coopération et l'efficacité des deux institutions.

18. La Fondation islamique a été invitée à examiner et évaluer le document établi par le Centre sous le titre "Environmentally sound technology assessment" (Pour une technologie sans danger pour l'environnement) et à encourager la BISD à participer aux journées d'étude connexes sur la recherche de modes de financement originaux pour un développement sans risque pour l'environnement.

19. Trois projets ont été retenus pour être mis en oeuvre et évalués en priorité, conjointement par l'Unesco et la Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement :

a) Evaluation du potentiel scientifique et technique du Sénégal, demandée par le Ministère sénégalais de l'éducation nationale;

b) Programme spécial de formation du personnel pour un plus grand rôle des spécialistes islamiques dans les diverses branches du savoir, à la demande de l'Usman Dan Fodio University de Sokoto (Nigéria);

c) Programme annuel de formation à l'intention des professeurs titulaires du doctorat dans des disciplines scientifiques et techniques, à la demande de l'Ahmadu Bello University de Zaria (Nigéria).

20. La Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement et l'Unesco sont convenues de suivre la procédure en deux temps ci-après :

a) La Fondation islamique présenterait à l'Unesco trois rapports distincts spécifiant les contributions escomptées de l'Unesco, du partenaire national de l'OCI et de la Fondation islamique;

b) On lancerait une recherche conjointe de fonds extrabudgétaires pour pouvoir étudier les rapports des consultants sur les trois projets et élaborer les projets qui seront mis en oeuvre et évalués de concert par la Fondation islamique et l'Unesco.

21. D'autres projets soumis par la Fondation islamique sur la formation de spécialistes des sciences et des techniques, la coordination des sciences et des techniques et d'autres questions, seraient examinés ultérieurement par les départements scientifiques de l'Unesco.

22. La Fondation islamique a de nouveau demandé au PNUD de participer à l'organisation de son programme de spécialisation.

23. Pour intensifier leur coopération, l'ONUDI et la Fondation islamique sont convenues d'étudier les mesures suivantes :

a) La Fondation islamique demanderait par écrit à l'ONUDI un accord de coopération;

b) Au cours de l'année 1991, un fonctionnaire de la Fondation islamique suivrait une semaine de formation conçue par l'ONUDI concernant les études de faisabilité dans le domaine de l'énergie;

c) La Fondation islamique et l'ONUDI étudieraient le programme et le budget d'un séminaire qui se tiendrait à Djeddah sur la gestion industrielle pour réunir les fonds nécessaires et définir les contributions voulues;

d) L'ONUDI examinerait sa participation éventuelle aux séminaires régionaux sur la recherche industrielle, à l'invitation de la Fondation islamique.

24. La Fondation islamique et l'ONUDI ont examiné les propositions d'intérêt commun sur les aspects de l'industrialisation touchant l'environnement, les stratégies concernant les technologies de pointe et la recherche industrielle pour le développement. Elles sont convenues de ce qui suit :

a) L'ONUDI donnerait son avis sur les projets auxquels elle souhaiterait participer;

b) L'ONUDI et la Fondation islamique échangeraient des informations sur le développement de leurs programmes respectifs concernant les politiques scientifiques et technologiques;

c) En ce qui concerne la Banque de données sur l'industrie de l'ONUDI, la Fondation islamique donnerait son avis sur les possibilités de coopération;

d) Quant à l'étude de faisabilité sur l'utilisation de l'énergie solaire pour les pays du Sahel, la Fondation islamique et l'ONUDI prendraient les mesures nécessaires pour relancer la proposition de la Fondation islamique, en collaboration avec la BISD.

25. La Fondation islamique a invité l'ONUDI à contribuer notablement à son programme de séminaires régionaux sur la recherche industrielle visant à lier la recherche-développement à l'industrie dans les pays membres de l'OCI.

26. L'ONUDI et la Fondation islamique sont convenues d'intensifier leur coopération pour le transfert de technologie dans le domaine de l'énergie renouvelable et le perfectionnement de la main-d'oeuvre dans le cadre d'échanges d'experts.

27. La Fondation islamique et l'ONUDI sont convenues de suivre l'avancement du projet sur la biotechnologie marine appliquée à la Méditerranée envisagé par l'ONUDI, en collaboration avec le réseau interislamique d'océanographie de l'OCI, et les progrès des projets de la Fondation islamique sur la mise au point de tours solaires, en collaboration avec la BISD.

C. Mécanisme d'investissement et opérations en association

28. Les participants à la réunion ont noté que la coopération entre l'ONUDI et les institutions de l'Organisation de la Conférence islamique s'était poursuivie et renforcée dans les domaines spécifiques ci-après :

a) Réorganisation des projets d'investissement dans lesquels la BISD détient des participations sous forme de fonds d'affectation spéciale, d'assistance technique ou de promotion des investissements;

b) Renforcement des capacités des institutions de l'OIC, telles que le Centre d'Ankara (CRSEFPI), pour ce qui est de l'identification et la promotion de projets mixtes d'investissements industriels parmi les pays membres de l'OCI. L'un des moyens de ce faire serait d'organiser une deuxième réunion pour la promotion des opérations en association entre les pays islamiques, qui se tiendrait à Karachi en 1991 en collaboration avec l'ONUDI, la Fédération pakistanaise des chambres de commerce et d'industrie et la Chambre islamique de commerce, d'industrie et bourse de matières premières;

c) Transfert de technologie;

d) Renforcement des capacités nationales d'identification, de formulation et d'analyse des projets d'investissement au moyen du système d'information pour le tri et l'évaluation préalables des profils de projet (PROSPIN) de l'ONUDI.

29. L'ONUDI aiderait le Centre d'Ankara à monter des opérations en association et des sociétés mixtes d'investissement dans les pays de l'OCI.

30. L'ONUDI et le Centre islamique pour le développement du commerce sont convenus d'échanger des informations et des publications, en particulier sur le commerce et les produits industriels et d'arrêter définitivement le projet d'accord de coopération à l'étude.

D. Education et élimination de l'analphabétisme

31. Les participants à la réunion ont noté avec satisfaction l'intensification de la coopération entre l'Unesco et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) au cours de l'année écoulée. Les deux organisations, qui entendent étendre leur coopération, oeuvrent de concert à l'exécution des activités ci-après :

a) Poursuite du projet visant à transcrire en caractères arabes les langues nationales des pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Est, en coopération avec la BISD, dans le cadre des activités visant à promouvoir l'utilisation de la langue arabe pour les campagnes d'alphabetisation et l'enseignement primaire;

b) Consultations relatives au réaménagement des structures parascolaires (écoles coraniques, mosquées, etc.) lors d'une réunion prévue en octobre 1990;

c) Organisation par l'ISESCO et l'Unesco d'une réunion interrégionale sur les établissements scolaires pour les enfants d'immigrants;

d) Fourniture d'une assistance technique aux pays membres de l'OCI, en vue de les aider à essayer, adapter et diffuser le guide méthodologique sur le fonctionnement des classes comportant plusieurs niveaux;

e) En ce qui concerne les alinéas a) et d) ci-dessus, essai de la version arabe du guide méthodologique sur la gestion administrative et pédagogique des écoles primaires, dans le cadre d'un stage devant se tenir à Amman en février 1991, et fourniture d'une assistance technique aux pays membres de l'OCI pour adapter et diffuser le guide;

f) Adoption de mesures visant à réduire les échecs scolaires en s'appuyant sur les conclusions de la conférence qui doit se tenir à Sintra (Portugal) en mai 1991;

g) Formation des instituteurs et des enseignants chargés de l'alphabétisation et des cours pour adultes, grâce aux activités communes ci-après :

- i) Organisation commune de stages régionaux et sous-régionaux;
- ii) Echange de spécialistes, d'informations et de données d'expérience;
- iii) Voyages d'étude, etc.

32. Les participants sont convenus que le cadre et les mécanismes nouvellement mis en place au titre des programmes d'action (tels que la Déclaration de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, le Plan d'action pour l'élimination de l'analphabétisme, le Programme spécial islamique) contribuaient à promouvoir la coopération entre les deux organisations dans les domaines ci-après :

- a) Sensibilisation de l'opinion publique et mobilisation des ressources disponibles;
- b) Recherche et échange d'informations et de données d'expérience;
- c) Formation du personnel;
- d) Elaboration de programmes d'enseignement pour les alphabétisés, la formation continue et le téléenseignement.

33. Des projets détaillés seraient arrêtés à la prochaine session de la Commission mixte Unesco/ISESCO.

34. L'Unesco et l'ISESCO sont convenues de demander aux institutions spécialisées intéressées des deux systèmes et aux institutions financières d'appuyer leurs efforts communs visant à lutter contre l'analphabétisme et à promouvoir l'enseignement de base.

35. Les participants ont noté que les deux organisations prépareraient et entreprendraient en commun, avec l'appui d'autres institutions et organisations de l'OCI et du système des Nations Unies, l'application et l'évaluation de projets régionaux et sous-régionaux, et qu'elles prendraient des mesures en vue de trouver les sources de financement extrabudgétaires nécessaires.

36. La fructueuse coopération mise en place entre l'Unesco et le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques en ce qui concerne différents aspects de l'histoire, de l'art et de la culture du monde islamique serait maintenue et développée dans le cadre de l'Année internationale de l'alphabétisation et de la Décennie mondiale du développement culturel.

E. Assistance aux réfugiés

37. Les participants ont pris note avec satisfaction du développement de la coopération touchant l'aide aux réfugiés entre l'OCI et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du rôle joué par ce dernier pour faire bénéficier les réfugiés d'une protection et d'une aide internationales, en particulier l'assistance fournie par l'OCI et certains de ses pays membres à un grand nombre de réfugiés dans la région de l'OCI.

38. Les participants ont pris note aussi des relations de travail productives entre les deux organisations en ce qui concerne l'échange d'informations sur toutes les questions liées aux situations de réfugiés intéressant les pays de l'OCI, en vue d'assurer une coopération étroite et une assistance rapide face aux besoins des réfugiés dans ces pays.

39. Les participants ont en outre noté que l'ISESCO et le HCR étaient prêts à conclure un accord de coopération portant sur la fourniture d'une assistance en matière d'enseignement et de placement sur le marché du travail et l'octroi de bourses aux étudiants réfugiés, ce qui permettrait de renforcer la coopération entre les deux organisations.

40. Les participants ont encouragé le HCR à maintenir ses contacts avec la BISD en vue de parvenir à un accord de coopération relatif à la fourniture d'une assistance aux réfugiés.

41. Les participants ont noté avec satisfaction l'assistance fournie aux réfugiés par le Programme alimentaire mondial (PAM) et ont lancé un appel à cette organisation pour qu'elle poursuive et renforce cette assistance. Les participants ont enfin pris acte des relations de travail entre l'UNRWA et l'OCI et ses institutions affiliées et subsidiaires pour la fourniture d'une assistance aux réfugiés palestiniens.

F. Coopération technique entre pays islamiques

42. Les participants à la réunion ont réaffirmé que les politiques et programmes destinés à appuyer et à promouvoir la coopération technique entre pays en développement s'appliqueraient également dans une grande mesure à la coopération technique entre pays islamiques (CTPI), ces derniers étant tous des pays en développement. Les mesures à prendre en vue d'améliorer la CTPI seraient notamment les suivantes :

- a) Il faudrait penser activement à la CTPI dans tous les cas comme une modalité de l'exécution de projets ou de parties de projets;
- b) Même pour les projets exécutés de façon traditionnelle, les moyens institutionnels disponibles dans les pays islamiques devraient être utilisés dans toute la mesure du possible;
- c) Les institutions spécialisées devraient être étroitement associées aux activités, en particulier au stade de la formulation des projets, afin d'aider les pays islamiques dans les activités de programmation en matière de CTPD (coopération technique entre pays en développement);
- d) Ces activités devraient être absorbées autant que possible dans le chiffre indicatif de planification du pays ou dans les projets déjà financés;
- e) On a noté l'amélioration et la décentralisation du système de référence (INRES-Sud) en matière de coopération technique entre pays en développement, y compris la diffusion de cette base de données dans plusieurs pays islamiques. Ceux-ci devraient contribuer activement à renforcer la base de données INRES-Sud en fournissant et en mettant à jour, selon que de besoin, les renseignements pertinents sur leurs institutions. Le Centre d'Ankara a précédemment fourni des données à cette fin;
- f) On a également noté l'assistance qu'a fournie le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD dans le cadre de la CTPI par l'intermédiaire du Centre d'Ankara et par d'autres moyens. Le Groupe spécial a promis de poursuivre et de renforcer cette assistance. Il a été noté en particulier que plusieurs activités de programmation de CTPD étaient prévues avec l'assistance technique et financière du Groupe spécial dans des pays islamiques et dans d'autres pays aux activités desquels participent des pays islamiques;
- g) Le Groupe spécial et le Centre d'Ankara ont réexaminé les listes de centres de liaison nationaux de différents pays islamiques pour les activités de CTPD; le Centre d'Ankara et la BISD ont convenu de coopérer en vue d'harmoniser les mécanismes de liaison et les approches aux programmes en matière de CTPI. Le Groupe spécial a également proposé d'aider à renforcer les mécanismes de centres de liaison nationaux pour leur permettre de continuer à fournir des informations sur leurs moyens et besoins respectifs;
- h) Les participants ont estimé que le Groupe spécial pourrait utiliser le système d'information relative à la coopération technique mis au point par le Centre d'Ankara pour promouvoir la coopération technique;
- i) Le Groupe spécial et le Centre d'Ankara ont convenu de coopérer en vue d'apporter une assistance aux pays membres de l'OCI en matière de programmation de la CTPI dans le secteur de la sécurité alimentaire;
- j) Les participants ont pensé que le PNUD pourrait participer utilement à la prochaine réunion sur la valorisation des ressources humaines qui se tiendra à Dacca au début de 1991.

G. Développement du commerce

43. Les participants à la réunion ont noté avec satisfaction l'état de la coopération dans le domaine du commerce et de l'échange d'information et ont recommandé que cette coopération soit davantage renforcée de la manière suivante :

a) La CNUCED pourrait aider à lancer un programme de libéralisation du commerce de l'OCI dans le cadre de l'accord-cadre envisagé sur des systèmes d'échanges préférentiels entre les Etats membres de l'OCI. Le Centre islamique pour le développement du commerce et la CNUCED ont convenu de poursuivre leurs contacts officiels et d'organiser des séminaires auxquels participeraient les pays membres de l'OCI;

b) Compte tenu du succès et des résultats du Séminaire de l'Union du Maghreb arabe, organisé conjointement par le Centre islamique pour le développement du commerce et la CNUCED, tenu en janvier 1990 à Casablanca, il a été convenu de tenir un séminaire similaire à l'intention des pays de l'Afrique de l'Ouest intéressés afin d'améliorer leur coopération commerciale et économique. Le séminaire envisagé viserait à maximiser les contacts d'affaires, à accroître les relations et ouvertures commerciales et à déterminer d'autres possibilités de coopération concrète, en particulier avec la participation du secteur privé. En préparant le séminaire, le Centre islamique pour le développement du commerce prendrait les contacts appropriés avec les organisations sous-régionales compétentes;

c) Le secrétariat du Centre islamique pour le développement du commerce et les pays membres de l'OCI pourraient profiter de l'expérience du secrétariat de la CNUCED dans le domaine de la valorisation des ressources humaines. Le Centre a proposé d'envoyer des membres de son personnel au secrétariat de la CNUCED pour leur faire suivre des programmes de formation à court terme dans des domaines spécifiques convenus mutuellement. La CNUCED et le Centre islamique pour le développement du commerce pourraient également collaborer en vue de donner à des fonctionnaires de pays membres de l'OCI intéressés une formation dans les domaines économique et commercial. Les modalités de cette coopération devront être établies avec soin;

d) Dans le domaine de l'échange d'information, les deux parties ont convenu de renforcer mutuellement leurs bases de données et leurs programmes de recherche par le biais d'un échange régulier d'information et de publications et de travaux de recherche.

44. La CNUCED et la Chambre islamique de commerce, d'industrie et bourse de matières premières de Karachi devraient collaborer en vue d'aider à promouvoir de nouvelles perspectives pour les chambres de commerce et d'industrie nationales et à en améliorer le fonctionnement. A cet égard, un programme de faisabilité devrait faire l'objet d'un accord mutuel entre la Chambre islamique de commerce, d'industrie et bourse de matières premières et le secrétariat de la CNUCED.

4. Autres conclusions et recommandations

45. Compte tenu de la décision prise à la réunion de coordination de 1989 en ce qui concerne la valorisation des ressources humaines, les participants ont recommandé de tenir à Dacca en janvier 1991 une réunion sectorielle sur la formation et l'éducation de base. Un certain nombre d'organisations chefs de file, à savoir l'Unesco, le PNUD, l'ONUDI, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO), la BISD, le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques et la Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement ont accepté de participer à cette réunion et de présenter des documents d'information comme base de travail.

46. Les participants ont prié instamment l'OCI d'inviter la BISD à participer aux futures réunions de coordination, notamment en raison de sa participation à divers projets dans les pays membres de l'OCI.

47. Compte tenu des préoccupations que suscite la protection de l'environnement dans les pays membres de l'OCI, les participants ont recommandé de faire de la coopération dans le secteur de l'environnement un domaine de coopération distinct entre l'ONU et l'OCI. Ils ont également pris note des contacts établis entre l'OCI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

48. Les participants ont noté les progrès réalisés dans l'application du programme TOKTEN (transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés) et ont exprimé l'espoir que l'OCI et le PNUD poursuivraient leurs contacts dans ce domaine.
